

Procès verbal

Le jeudi 19 juin 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Abel MARTIN.

Secrétaire de la séance : Marie-Laure JAVON

Présents : Christian BOURGOIN, Martine CHAIGNON, Roger DÉMONTÉ, Sophie HUET, Abel MARTIN, Marie-Laure JAVON, Jean PIRON, Régis SCHELLAERT, Dominique TALVARD, Jocelyne DUSSAULT, Nadine BULIK, Chantal GONCALVES DA SILVA, Jean-Gérard JAFFORY

Représentés : Albert LECLERC représenté par Jean PIRON

Absents : Sophie ALLARY, Guillaume ROBINET

Excusés : Jordan MOINEAU, Frédéric SUZANNE

Ordre du jour :

Approbation PV séances des 3 avril 2025 & 15 mai 2025

Communes déléguées

Vidéoprotection

Décision modificative n°1

EPFLI

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel, désigne le secrétaire de séance, le quorum est atteint.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 15 mai 2025, le procès-verbal de séance du 03 avril 2025 a été validé à l'unanimité. Or, ce document n'ayant pas été joint à la convocation, la validation est nulle. Il est donc demandé au conseil municipal de valider les procès-verbaux des séances des 3 avril et 15 mai 2025.

Les procès verbaux de séance sont adoptés à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Communes déléguées

La délibération n° DE_023_2025 du 15 mai 2025 a dû être annulée faute de respect de procédure. En effet, les avis des deux maires délégués auraient dû être sollicités en amont de la proposition de vote au conseil municipal.

Il a été demandé aux maires délégués de Montcorbon et de Douchy de se prononcer : M PIRON préfère prendre le temps de la réflexion ; M TALVARD indique que c'est à contre coeur qu'il vient de signer son avis favorable à la suppression des communes déléguées au 1er janvier 2026.

En l'absence d'avis du maire délégué de Montcorbon, le sujet est reporté, aucune décision n'est entérinée.

Vidéoprotection

M JAFFORY fait un bref rappel du projet, il précise que le projet actuel est entièrement encadré par deux référents du groupement de gendarmerie d'Orléans.

Les nouvelles propositions présentées ce soir n'ont rien à voir avec les études au début du projet puisqu'il n'y a pas besoin de poste de commandement, les devis avec des montants exorbitants avaient interpellé le conseil.

Aujourd'hui le projet porte sur des caméras mobiles utilisant une carte SIM 4G+, les données sont hébergées sur le cloud. La mobilité, si nécessaire, ne se fera qu'avec l'accord de la gendarmerie sur des endroits stratégiques connus de leur service, c'est pour cela que la section sécurité a souhaité être informée de la potentielle extension sur plusieurs années.

Les caméras sont indépendantes les unes des autres, il existe des options flash ou sirène pour dissuasion. Les enregistrements sont conservés 48h puis hébergés sur le cloud, seuls le Maire et la gendarmerie auront un code d'accès pour visionner les images.

Les enregistrements sur le cloud sont conservés trois semaines puis s'écrasent automatiquement.

Les caméras sont équipées avec le WDR (clarté des détails).

Monsieur le Maire ne peut visionner que sur réquisition de la gendarmerie, l'avantage étant la non obligation de déplacement.

Tout incident sur caméra sera signalé sur le portable de Monsieur le Maire.

La maintenance est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 17h00.

Une formation est proposée aux agents techniques sur le branchement des caméras.

Monsieur JAFFORY précise également que suite à la délibération de principe du 15 mai 2025, les emplacements de caméras retenus ont été transmis au pôle de la gendarmerie de ORLÉANS, aucune caméra ne pourra être installée sans leur validation.

Proposition de deux devis : 1 en location (aucune subvention - garantie 3 ans), 1 en acquisition (subvention possible - garantie 2 ans).

La commission préconise l'acquisition qui reviendra moins cher qu'une location pour laquelle aucune aide financière ne peut être envisagée.

Il faudra également se renseigner auprès de l'assureur pour la prise en charge de cet équipement (surcoût de la cotisation?).

Vidéoprotection (N° DE_027_2025)

Monsieur le Maire rappelle que le point sur la vidéoprotection a fait l'objet d'une délibération de principe lors de la séance du 15 mai 2025.

La commission PCS Sécurité présente deux possibilités de mise en place de la vidéoprotection :

a) la location du matériel + abonnement 4G+ pour une caméra : devis n° DE200651 du 16 juin 2025 présentant le coût mensuel soit abonnement 4G+ = 114,15 € H.T./mois + forfait d'installation du projet (facturé 1 fois) = 711.67 € H.T.

b) l'acquisition du matériel + abonnement 4G+ pour une caméra : devis n° DE200652 du 16 juin 2025 présentant le coût d'une caméra = 1.135 € H.T. + forfait d'installation du projet (facturé 1 fois) = 711.67 € + coût mensuel abonnement 4G+ = 29,60 € H.T.

Vu la délibération n° DE_026_2025 du 15 mai 2025,

Considérant l'exposé de la commission PCS Sécurité avec présentation des différentes propositions ci-dessus énoncées,

Considérant le devis n° DE200652 du 16 juin 2025 indiquant le coût d'une caméra,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** la mise en place évolutive de la vidéoprotection sur le territoire de la commune de DOUCHY-MONTCORBON,

- **DÉCIDE** l'installation de 5 caméras réparties sur Montcorbon et sur Douchy,
- **DÉCIDE** la validation du devis n° DE200652 du 16 juin 2025 pour un coût total par caméra de 1.846,67 € H.T. auquel viendra s'ajouter l'abonnement mensuel 4G+ et hébergement des données au prix de 29,60 € H.T

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - COMMUNE DOUCHY-MONTCORBON 2025 (N° DE_028_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 70800 Commune de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	3 571,38
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	-3 571,38
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Le conseil municipal, à l'**unanimité des voix**, **VOTE** la décision modificative.

Délibération : adoptée

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TALVARD représentant titulaire à l'EPFLI Foncier Coeur de France.

M TALVARD informe qu'il s'agit d'un organisme basé à Orléans dispensant conseils, assistance à l'étude, au financement d'un projet immobilier (prêt à taux 0). L'EPFLI est contre le projet d'un EPF d'État en région Centre Val de Loire car les élus locaux n'auront plus de pouvoir sur leur territoire.

M TALVARD propose de suivre les élus en place au sein de cette structure.

Motion contre la création d'un EPF d'Etat en région Centre Val de Loire (N° DE_029_2025)

Vu le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Coeur de France, EPF local accompagnant le territoire,

Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,

Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,

Vu l'action de l'EPFLI Foncier Coeur de France en faveur des collectivités territoriales,

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire sollicite la délibération du conseil municipal afin de :

- refuser catégoriquement la création d'un Établissement Public foncier d'État sur le territoire de la région Centre-Val de Loire,
- refuser tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'État qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- faire respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- respecter le principe de libre administration des collectivités locales,
- d'affirmer que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.
- affirmer qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**, le conseil municipal:

- Refuse catégoriquement la création d'un Établissement Public Foncier d'État sur le territoire de la région Centre-Val de Loire,
- Refuse tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'État qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- Demande à faire respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- Demande à respecter le principe de libre administration des collectivités locales,
- Affirme que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.
- Affirme qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.

Délibération : adoptée

AO2

Le syndicat intercommunal de transport scolaire du secteur de Courtenay se charge de gérer les circuits scolaires en lien avec la Région Centre Val de Loire, gère les remplacements de chauffeur, gère les contrôles dans les bus ainsi que les sanctions disciplinaires, les aménagements d'emplacement et panneaux signalétiques.

La commune de DOUCHY-MONTCORBON est une AO2, autorité organisatrice de niveau 2, c'est elle qui devrait gérer. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de cette mission au SITSC.

Mme Nadine BULIK et Mme Martine CHAIGNON représente la commune au SITSC.

Le conseil municipal ne comprenant pas le rôle du syndicat, il est proposé de convier son président lors de la prochaine séance de conseil municipal du 24 juillet 2025 afin d'obtenir davantage d'informations.

Informations et questions diverses

M MARTIN informe que la commune reçoit des TIG :

- 1 TIG Montcorbon (105h) : période effectuée, rien n'a signalé
- 1 TIG Douchy (15h) : prévu les 15-16 juillet 2025
- 1 TIG Charny (70h) : prise de contact avec le référent judiciaire

Il est rappelé la date du prochain conseil municipal soit le 24 juillet 2025.

M TALVARD fait un point sur les travaux en cours :

- Les travaux sur le réseau d'eau potable avancent bien, L'Ordon est sous pression
- Les travaux de voirie à Montcorbon ont débuté : caniveau rue Roger PIRON est réalisé, le bitume est à la charge de l'administrée, les trottoirs rue des Acacias sont en cours, le chemin Saint Saturnin va suivre, le busage de la rue de l'Égalité débute semaine prochaine.

M TALVARD informe que deux administrés auraient souhaité que le goudron vienne jusqu'à leurs portails. Or, les portails étant en retrait, il s'agit du domaine privé des administrés donc la commune ne prendra pas en charge la réfection jusqu'à leurs portails. Si les administrés, par contre, souhaitent négocier avec l'entreprise c'est possible et à leur charge.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h13.

Abel MARTIN
Président de séance

Marie-Laure JAVON
Secrétaire de séance